

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023, pour approbation.

♦ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES DE GESTION 2022 (MADAME MARIE COSTES)

N°2023B-13-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-14-FIN BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Autorise la clôture définitive du Budget Annexe « FUNERARIUM » ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-15-FIN BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-16-FIN BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-17-FIN BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1 ^{er} Vice-président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **JURQUET** Bernard, **LABROUE** Cédric, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. **ALBASI** Maxime, **ARANDA** Francis, Monsieur **PICCOLI** Jacques, Madame **VIGNEAU** Céline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **ARONDEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques
Madame **LAFON** Nadine procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,

Secrétaire de Séance :	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44
------------------------	--

- ◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2023B-18-FIN BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement :			
. Dépenses	17 819 318,00	14 904 927,62	
. Recettes	17 819 318,00	18 466 593,15	
. Excédent		3 561 665,53	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	6 009 418,00	4 065 890,11	1 198 499,26
. Recettes	6 009 418,00	3 656 820,96	162 138,00
. Excédent			
. Déficit		409 069,15	1 036 361,26
Résultat :			
. Excédent		3 152 596,38	
. Déficit			1 036 361,26

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-19-FIN BUDGET ANNEXE DU FUNÉRIARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU FUNÉRIARIUM

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	21 928,00	1 223,18	
. Recettes	21 928,00	21 927,12	
. Excédent		20 703,94	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	4 328,00	0,00	
. Recettes	4 328,00	4 327,96	
. Excédent		4 327,96	
. Déficit			
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		25 031,90	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

2023B-20-FIN BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		1,14	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	40 066,00	18 574,00	20 670,00
. Recettes	40 066,00	27 964,00	11 280,00
. Excédent		9 390,00	
. Déficit			9 390,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		9 391,14	
. Déficit			9 390,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-21-FIN BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation :			
. Dépenses	106 522,00	102 063,03	
. Recettes	106 522,00	102 063,03	
. Excédent		0,00	
. Déficit			
Investissement :			
. Dépenses	151 902,00	65 834,29	
. Recettes	151 902,00	151 899,93	
. Excédent		86 065,64	
. Déficit			
Résultat :			
. Excédent		86 065,64	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-22-FIN BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE « CIS »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Fonctionnement :</u>			
. Dépenses	584 776,00	447 537,87	
. Recettes	584 776,00	471 694,42	
. Excédent		24 156,55	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	36 418,00	11 113,12	2 080,00
. Recettes	36 418,00	16 304,72	
. Excédent		5 191,60	
. Déficit			2 080,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		29 348,15	
. Déficit			2 080,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) -Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Procès-verbal</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 38
Pouvoir(s) : 8
Votants : 46

♦ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 (MADAME MARIE COSTES)

N°2023B-23-FIN BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour le budget général de Fumel Vallée du Lot.

L'Assemblée a également arrêté les résultats du budget Annexe du Funérarium (dissolution au 31/12/2022 – Délibération 2022B-44-FIN). Après validation de la part de Madame la Cheffe de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, il convient reprendre le résultat de fonctionnement du BA Funérarium d'un montant de 20 703,94 € au budget général au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté. Le résultat d'investissement sera intégré après les écritures de transfert.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>	<u>BA FUNERARIUM</u>
(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 409 069,15	
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 3 561 665,53	+ 20 703,94

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
En dépenses pour un montant de	1 198 499,26
En recettes pour un montant de	162 138,00
(3) Total	- 1 036 361,26

	<u>CC FVL</u>
RÉSULTATS CUMULÉS =	+ 2 136 939,06

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes :

. Compte 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 445 430,41 €
. Ligne 002	: Excédent de fonctionnement reporté :	2 136 939,06 €
. Ligne 001	: Déficit d'investissement reporté :	409 069,15 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-24-FIN BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	9 390,00 €
---	------------

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1,14 €
---	--------

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	20 670,00 €
En Recettes pour un montant de :	11 280,00 €
Total	- 9 390,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	9 390,00 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	1,14 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-25-FIN BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la
section d'investissement de : 86 065,64 €

Un résultat (excédent) de la
section d'exploitation de : 0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, en report de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 86 065,64 €
. Ligne 002 : Excédent de d'exploitation reporté : 0,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

N°2023B-26-FIN BUDGET ANNEXE « CIS » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2022 du Budget Annexe « CIS » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	5 191,60 €
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	24 156,55 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	2 080,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	- 2 080,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe « CIS » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	5 191,60 €
. Ligne 002 :	Excédent de d'exploitation reporté :	24 156,55 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2023

Publié ou Notifié le : 17 avril 2023

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

N°2023B-27-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 08 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Madame la Vice-présidente souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2022 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2022 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-28-FIN TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2023, il a été présenté que pour poursuivre le niveau de services communautaires proposés au territoire et financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, de maintenir les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2023, il est proposé de reconduire les taux d'imposition comme indiqué ci-après :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 €

La loi de finances pour 2020 n°2019-1479 (article 16) a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) avec un gel du taux de THRP entre 2020 et 2022, qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par collectivités locales. Il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

A compter de 2023, il est rétabli le pouvoir de vote du taux de de la THRS pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (Article 1636B *sexies et decies* CGI).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières).

Le taux de TH Additionnelle indiqué est celui voté en 2019.

Pour rappel, la perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

De plus, une particularité du vote des taux des EPCI offre la possibilité de mettre en réserve une fraction du taux de CFE unique ou de zone. Pour la collectivité, il s'établit à 1,53 %, il s'agit de la différence entre le taux maximum de droit commun (27,63 %) et le taux voté à 26,10 %. Cette fraction serait utilisable comme réserve de taux pendant 3 ans.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité et la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE unique ou de zone pour l'année 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'appliquer, pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) - Met en réserve la fraction du taux de CFE unique ou de zone à hauteur de 1,53 % ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 14 avril 2023

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023

N°2023B-29-FIN TAUX DE TEOM 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Elle rappelle également la délibération n°2022B-32-FIN fixant le nouveau taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Madame la Vice-présidente propose de reconduire, au titre de l'année 2023, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire pour faire face aux augmentations du coût de traitement des déchets, aux dépenses liées à l'activité et au programme d'investissements.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 28 507 507 € et du besoin de financement du service, elle propose d'adopter pour l'année 2023 le taux unique de 12,50 %. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 3 563 438 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	28 507 507 €	12,50 %	3 563 438 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2023, un taux unique de 12,50 % pour la TEOM ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 14 avril 2023

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023

N°2023B-30-FIN PRODUIT GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2023, ce produit est estimé à 86 555,20 €.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 86 555,20 € au titre de l'année 2023 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 14 avril 2023

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – BUDGETS PRIMITIFS 2022 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2023B-31-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2023 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	19 234 479,00	19 234 479,00
Section d'investissement	9 765 253,00	9 765 253,00
Total	28 999 732,00	28 999 732,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-32-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	23 440,00	23 440,00
Total	23 450,00	23 450,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-33-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	111 462,00	111 462,00
Section d'investissement	151 918,00	151 918,00
Total	263 380,00	263 380,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-34-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	650 777,00	650 777,00
Section d'investissement	17 080,00	17 080,00
Total	667 857,00	667 857,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2023B-35-FIN : CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis entre 2004 à 2018 (redevance assainissement collectif) pour un montant de 50 000 € peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Cheffe de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Madame la Vice-présidente indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 50 000 € du Budget Général 2023 de Fumel Vallée du Lot (Budget Primitif).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Cheffe de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot pour un montant de 50 000 € ;

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 au Budget Primitif 2023 du Budget Général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-36-FIN : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : LITIGES ET CONTENTIEUX

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès qu'elle a connaissance d'un risque. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cas présent :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

1. le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;
2. le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la Communauté de Communes pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision

apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Madame la Vice-présidente indique que Fumel Vallée du Lot a connaissance de plusieurs procédures en cours devant différentes instances judiciaires administratives et civiles.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de constituer une provision semi-budgétaire en 2023 à hauteur du montant prévisionnel total de 50 000 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de constituer une provision semi-budgétaire en 2023 d'un montant de 50 000 € pour risques et charges (litiges et contentieux) ;

2°) - Indique que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription à l'article 6815 au budget primitif 2023 du Budget Général ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de l'exécution de cette délibération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-37-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site Nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du Budget Annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2023 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Lot et Nature pour l'année 2023 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) - Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe Lot et Nature ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) - Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-38-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE CIS

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe CIS, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2023 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 25 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé pour l'année 2023 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 25 % (chapitre 012).

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe CIS ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe CIS à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-39-FIN : BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2021A-05-FIN en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1^{er} avril 2021.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2221-1 et L. 2221-4).

Madame la Vice-présidente indique que le Centre Intercommunal de Santé a ouvert le 19 novembre 2021, et que l'activité des professionnels de santé monte en charge progressivement ce qui implique des rentrées financières en décalées. La patientèle répond présent avec de lourds protocoles de soins (dentaires).

Madame la Vice-présidente précise également le vote le 06 avril 2023, des Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe CIS dans lequel est intégré une subvention de fonctionnement du Budget Principal de 130 000 € maximum.

Cette subvention d'équilibre permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur l'année 2023 afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Intercommunale de santé.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2023 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe CIS d'un montant de 130 000 € maximum et de prévoir des versements échelonnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal 2023 au Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé 2023 d'un montant 130 000 € maximum ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;

3°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-40-FIN : ACTUALISATION 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « REDEVANCE INCITATIVE » N°2021-04

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021 et n°2022B-45-FIN en date du 07 avril 2022, relatives respectivement à la mise en place et l'actualisation de l'autorisation de programme pour « Redevance Incitative ».

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de l'évolution de la mise en place de cette tarification incitative (report d'une année), des tarifs des matériels (colonnes), des travaux de génie civil auquel s'ajoute les équipements choisis par les communes.

Madame Costes rappelle que ce programme avait été estimé en 2020 et qu'il est fortement impacté par le contexte économique actuel très tendu (hausse des prix, énergie, approvisionnements).

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 2 suivante :

	Total A.P. en €	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Étude, équipements et services	175 088,00 €	4 166,67 €	27 087,50 €	103 121,33 €	30 462,50 €	10 250,00 €
Colonnes et génie civil	2 144 282,85 €		425 835,00 €	1 594 266,50 €	75 123,81 €	49 057,54
Matériels roulants et équipements	1 254 750,00 €		431 360,83 €	823 389,17 €		
TOTAUX H.T.	3 574 120,85 €	4 166,67 €	884 283,33 €	2 520 777,00 €	105 586,31 €	59 307,54 €
TOTAUX TTC	4 288 945,02 €	5 000,00 €	1 061 140,00 €	3 024 932,40 €	126 703,57 €	71 169,05 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 2 de l'autorisation de programme n°2021-04 – Redevance Incitative :

➤ Actualisation 2 de l'autorisation de programme n°2021-04

	Total A.P. en €	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Étude, équipements et services	175 088,00 €	4 166,67 €	27 087,50 €	103 121,33 €	30 462,50 €	10 250,00 €
Colonnes et génie civil	2 144 282,85 €		425 835,00 €	1 594 266,50 €	75 123,81 €	49 057,54
Matériels roulants et équipements	1 254 750,00 €		431 360,83 €	823 389,17 €		
TOTAUX H.T.	3 574 120,85 €	4 166,67 €	884 283,33 €	2 520 777,00 €	105 586,31 €	59 307,54 €
TOTAUX TTC	4 288 945,02 €	5 000,00 €	1 061 140,00 €	3 024 932,40 €	126 703,57 €	71 169,05 €

Recettes prévisionnelles :

Participation Communes	375 350,00 €
ADEME	241 549,00 €
CITEO	81 600,00 €
Autofinancement	2 875 622,00 €
TOTAL	3 574 121 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-41-FIN : ACTUALISATION 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES 4 DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021E-114-FIN en date du 09 décembre 2021, relative à la « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire ».

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de l'évolution des tarifs des matériels et matériaux mais également des travaux de génie civil.

Madame Costes rappelle que ce programme avait été estimé en 2020 et qu'il est fortement impacté par le contexte économique actuel très tendu (hausse des prix, énergie, approvisionnements).

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose le report en 2024-2025 des travaux des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et de Tournon d'Agenais et l'actualisation 1 suivante :

	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Déchetterie de Montayral	288 153,81 €	210 000 €	78 153,81 €			
Déchetterie de Penne d'Agenais	315 510 €		16 364,21 €	299 145,79 €		
Déchetterie de Blanquefort- sur-Briolance	169 215 €				69 500 €	99 715 €
Déchetterie de Tournon d'Agenais	245 571 €				58 620 €	186 951 €
TOTAUX HT	1 018 449,81 €	210 000 €	94 518,02 €	299 145,79 €	128 120 €	286 666 €
TOTAUX TTC	1 222 139,77 €	252 000 €	113 421,62 €	358 974,95 €	153 744 €	343 999,20 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 1 de l'autorisation de programme n°2021-05 – « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire » :

- Actualisation 1 de l'autorisation de programme n°2021-05

	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023	C.P.4 Année 2024	C.P.5 Année 2025
Déchetterie de Montayral	288 153,81 €	210 000 €	78 153,81 €			
Déchetterie de Penne d'Agenais	315 510,00 €		16 364,21 €	299 145,79 €		
Déchetterie de Blanquefort- sur-Briolance	169 215,00 €				69 500 €	99 715 €
Déchetterie de Tournon d'Agenais	245 571,00 €				58 620 €	186 951 €
TOTAUX HT	1 018 449,81 €	210 000 €	94 518,02 €	299 145,79 €	128 120 €	286 666 €
TOTAUX TTC	1 222 139,77 €	252 000 €	113 421,62 €	358 974,95 €	153 744 €	343 999,20 €

Recettes prévisionnelles

2021	DSIL	84 000,00 €
2022	DETR	60 000,00 €
2023	DSIL	92 894,00 €
	Autofinancement	781 556,00 €
	TOTAL	1 018 450 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-42-FIN : ANNEXE FINANCIÈRE 2023 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n°2023A-17-OT approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour la période 2023-2025, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et précisent les moyens alloués à l'OT pour les mises en œuvre des actions définies.

Elle explique que cette convention d'objectifs et de moyens doit faire l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Ainsi au vue des résultats de l'exercice 2022 de l'Office de Tourisme et de la reprise sur provisions (risque écarté), Madame COSTES propose qu'il n'ait pas de versement de subvention forfaitaire au titre de 2023.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider l'annexe financière 2023, ci-annexée, liée à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

2°) – Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette annexe financière sont prévus au budget 2023 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2023B-43-RH DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La Communauté de communes doit ainsi prendre en charge les frais de formation.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Chaque élu pourra bénéficier, pendant la durée de son mandat, des droits à la formation à sa demande, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus par année.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de retenir les dispositions susvisées concernant le droit à la formation des élus communautaires pour la durée du mandat ;

2°) – Précise que les crédits suffisants au paiement des charges et frais seront prévus à chaque exercice budgétaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°2023B-44-RH PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS ANNUELLES INDIVIDUELLES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les difficultés de recrutement des professionnels de santé (médecins et chirurgiens-dentistes) au Centre Intercommunal de Santé de Fumel.

Dans le cadre des mesures en faveur de leur emploi, le Président préconise que le CIS prenne en charge leurs cotisations annuelles individuelles auprès de l'ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes. Ces cotisations pour 2023 sont respectivement de 340 € pour chaque médecin et de 440 € pour chaque chirurgien-dentiste. Les professionnels de santé s'acquitteront à titre individuel de cette cotisation ; cotisation qui leur sera remboursée individuellement.

Il indique que cette mesure aurait vocation à s'appliquer dès à présent au titre de l'année 2023 et suivantes et de prévoir les crédits correspondants au budget annexe du CIS pour 2023 et suivants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de prendre en charge les cotisations individuelles annuelles des médecins auprès de l'Ordre des Médecins et celles des Chirurgiens-Dentistes auprès de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes à compter de l'année 2023 ;

2°) - Indique que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 et suivants ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de l'exécution de cette délibération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°2023B-45-RH : RÉGIME ASTREINTE ET MODALITÉ D'INDEMNISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères Chargés du Développement Durable et du Logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères Chargés du Développement Durable et du Logement.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité des services de mettre en place un régime d'astreinte ;

Le Président propose de mettre en place des périodes d'astreintes au sein de la Communauté de Communes afin de répondre à un besoin notamment sur les infrastructures de la piscine de Fumel et des jeux d'eaux de Férié durant la saison estivale. Les agents du service patrimoine peuvent être amenés à intervenir pendant les week-ends afin d'effectuer des réparations.

A ce titre, il est proposé de mettre en place un régime d'indemnisation pour les astreintes et les interventions en dehors des horaires de travail pour ces missions mais de manière globale pour assurer la continuité de services de la Communauté de Communes.

I. Définition de l'astreinte

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En cas d'intervention, le temps de celle-ci est considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

II. Motifs de recours

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La Communauté de Communes pourra ainsi recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations, incendie.) nécessitant une éventuelle intervention des services techniques de la Communauté ;
- Manifestations et réunions particulières (conseil communautaire, vœux annuel, concerts...) ;
- Ouverture des installations pendant la saison estivale ;

Les agents qui seront en astreinte se verront mis à leur disposition un véhicule de service ainsi qu'un téléphone d'astreinte pendant la période concernée.

III. Sites concernés

Les agents en astreintes pourront être amenés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

IV. Emplois concernés

Les astreintes peuvent être effectuées par les cadres d'emploi de la filière technique, à savoir : les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens territoriaux.

Les agents titulaires, stagiaires ainsi que les contractuels de droit public peuvent effectuer des astreintes.

V. Modalités d'organisation

Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service et communiqué aux agents au minimum 1 mois avant le début des astreintes.

Les astreintes auront lieu les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00.

VI. Modalités de rémunération

Les astreintes et les heures d'intervention donneront lieu à rémunération dont les montants seront ceux appliqués par les textes en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter la mise en place d'un régime d'astreinte selon les modalités exposées à compter du 1^{er} mai 2023 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au budget général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-46-RH : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2017A-49-RH en date du 12 janvier 2017 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la prime de responsabilité ;

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

L'attribution de cette prime fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions exposées décrites ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 ;

2°) – De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

3°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-47-RH : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au sein de la collectivité ;

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique est à ce jour le seul cadre d'emploi exclu du régime indemnitaire tenant compte des sujétions mis en place au sein de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot. Ce cadre d'emploi peut cependant bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

I. Composante du régime indemnitaire

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Par fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen est fixé par arrêté. À titre indicatif, le taux moyen annuel par agent s'élève à 1255,48 € au 1^{er} juillet 2022.

- Par modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement (type d'activités artistiques, type d'enseignements.).

Le taux moyen est fixé par arrêté. À titre indicatif, le taux moyen annuel par agent s'élève à 1475,74 € au 1^{er} juillet 2022.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.

II. Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un poste permanent (tableau des effectifs de la Communauté de Communes) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

III. Modalités d'attribution et de versement

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata de leur quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'indemnité est versée mensuellement.

Impact des absences :

L'indemnité sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité est suspendu.
- En cas de congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption : le versement de l'indemnité est maintenu.

L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités exposées à compter du 1^{er} mai 2023 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

N°2023B-48-RH : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ;

Le régime indemnitaire d'un agent public constitue une part importante de sa rémunération. Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la Communauté de Communes en 2017.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une refonte de celui-ci afin de mieux prendre en compte les spécificités, sujétions et contraintes liées aux postes par le biais de la méthode de la cotation des postes. Cette méthode permet d'apporter une meilleure visibilité sur l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

I. Composante du régime indemnitaire

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versé mensuellement et le CIA est versé une fois par an en fin d'année. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les modalités d'attribution du CIA feront l'objet d'une seconde délibération.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (IFTS, IAT, ISS...). Il est en revanche cumulable avec les indemnités suivantes :

- Indemnité compensant un travail de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

II. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires* et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

**Stagiaire = L'agent est nommé stagiaire dans un emploi permanent lorsqu'il effectue un stage dans son grade avant d'être titularisé.*

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

III. Modalités d'attribution

Les postes ont été cotés selon leur catégorie (A, B et C) et au regard de 3 critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels mentionnés ci-dessus. À chaque groupe de fonctions correspond les montants mensuel maximum.

Les agents ayant un montant de régime indemnitaire plus favorable à la date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités en garderont le bénéfice.

Le système de cotation des postes donne la répartition suivante :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montant maximum mensuel
A	1	Directeur(-rice) Général des services Directeur(-rice) Général adjoint des services Directeur(-rice) Général des services techniques	1800 – 2800 €
	2	Directeur(-rice) des ressources humaines Directeur (-rice) des finances et comptabilité Directeur(-rice) coordinateur(-rice) petite enfance Responsable du développement économique Responsable service environnement	1000 €
	3	Directeur(-rice) de crèche	800 €
	4	Éducateur(-rice) de jeunes enfants Infirmier(ière) puéricultrice Chargé(-e) de missions	400 €
B	1	Responsable de service Directeur(-rice) et coordonnateur(-rice) de centre de loisirs	600 €
	2	Directeur(-rice) de centre de loisirs / d'accueil Responsable adjoint de service Chargé(e) de prévention Chargé(e) de la commande publique Manager de commerce	450 €
	3	Auxiliaire de puériculture Animateur Éducateur(-rice) sportif / Maitre-nageur Secrétaire médicale	250 €
C	1	Instructeur Graphiste Gestionnaire comptable Gestionnaire paie – Ressources humaines	450 €
	2	Technicien informatique Gestionnaire formation et/ou prévention Mécanicien Agent voirie et/ ou conducteur spécialisé Ambassadeur du tri Agent de prévention biodéchets	300 €

	3	Assistant(-e) administratif Agent d'accueil Agent voirie Agent patrimoine Agent de déchetterie Agent espaces verts Agent de crèche Agent d'animation Agent d'entretien Agent de cuisine Agent polyvalent Conducteur Rippeur	235 €
--	---	---	-------

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Les agents de catégorie C occupant des postes de catégorie B se verront attribuer le régime indemnitaire associé.

L'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions, de changement de grade à la suite d'une promotion. Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'ISFE est versé mensuellement.

Impact des absences :

La prime sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes est suspendu.
- Maintien des primes pendant les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités exposées à compter du 1^{er} mai 2023 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour et deux abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOUISE TALET)

N°2023B-49-DTU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI, PROJET DE TRANSBORDEUR, AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-Présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire rappelle qu'une procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration d'Utilité Publique, a été prescrite par l'État, sur la commune de Montayral, dans le cadre du projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordeur.

Elle rappelle que cette procédure a été menée conformément aux dispositions des articles L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

Elle indique qu'une enquête publique unique concernant ce projet a eu lieu du 1^{er} décembre 2022 au 02 janvier 2023. Le commissaire enquêteur a remis à la Préfecture son rapport et a émis des avis favorables sous réserves.

Aussi, conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, « *le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 mai 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne reçu le 17 février 2023 demandant l'avis de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes doit émettre un avis sur la procédure susvisée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1°) – Donne un avis favorable ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 12 avril 2023

Publié ou Notifié le : 12 avril 2023

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA)

N°2023B-50-MP MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – CHOIX DU PRESTATAIRE LOT 03

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la Redevance Incitative par délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé :

- Une autorisation de programme « Redevance Incitative » par délibération n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021,
- L'achat de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des points d'apports volontaire en Redevance Incitative par délibération n°2022B-49-MP en date du 07 avril 2022,
- L'achat de matériel de pré collecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative par délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022,
- L'actualisation de la délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020 validant la mise en œuvre de la redevance incitative, par délibération n°2022C-73-STE du 23 juin 2022,
- Le choix du prestataire retenu pour le « Lot 01 - Contrôle d'accès sur colonnes de collecte des ordures ménagères et badges » du présent marché par délibération n°2023A-09-MP en date du 23 février 2023,
- Le choix du prestataire retenu pour le « Lot 02 - Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative » du présent marché par décision n°D2023-56-MP en date du 27 mars 2023.

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, la collecte des déchets ménagers et assimilés en dehors de la déchetterie sera réalisée en point d'apport volontaire.

La Communauté de Commune doit installer des dispositifs de contrôle d'accès sur les colonnes ordures ménagères mais également un système de barrière et de contrôle d'accès par badge en déchetterie afin de réserver l'accès à ses usagers et de mieux identifier les professionnels.

De plus, afin d'assurer le suivi des redevables ainsi que leur facturation, le service doit s'équiper d'un logiciel dédié à la gestion de la Redevance Incitative.

Le marché estimé à 410 000 € HT est alloti de la manière suivante :

Lot n°	Désignation	Attribution	Estimation initiale
01	Contrôle d'accès sur colonnes de collecte des ordures ménagères et badges	Attribué par la délibération n°2023A- 09- MP en date du 23 février 2023	250 000 € HT DPGF candidat retenu : 216 978,20 € HT
02	Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative	Attribué par la décision n°D2023-56-MP en date du 27 mars 2023	75 000 € HT DPGF candidat retenu : 93 850 € HT
03	Contrôle d'accès en déchetterie	Non attribué	85 000 € HT

Un appel d'offres ouvert alloti pour le lot n°3 a été lancé le 14 décembre 2022 jusqu'au 25 janvier 2023 avec publication sur le BOAMP, le JOUE, sur notre profil acheteur et sur notre site internet. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre à bons de commande avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie le 20 mars 2023 à 14h00 pour analyser et déterminer les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères annoncés dans le règlement de consultation, pour le lot n°3 « Contrôle d'accès en déchetterie ».

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO que l'entreprise suivante est retenue :

- Lot 03 : TRADIM S.A.S. – 17 rue du Delta – 75009 PARIS - France

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat s'élève à 64 700 € HT (77 640 € TTC).

L'assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer le marché du candidat retenu pour le lot n°3.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de dispositifs de contrôle d'accès en déchetterie dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprises retenues
03	Contrôle d'accès en déchetterie	TRADIM S.A.S. avec un maximum de 106 250 € HT sur la durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

2°) - Précise que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et suivants pour la période correspondante ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

◆ **MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2023B-51-MP EXPLOITATION CINÉMA LE LIBERTY : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que la compétence « réalisation et gestion du cinéma Le Liberty » est reconnue d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 09 mai 2007.

L'association (Loi 1901) Ciné-Liberty de Monsempron-Libos assure depuis le 1^{er} janvier 2016 l'exploitation du cinéma Le Liberty via une délégation de service public par voie d'affermage. Cette délégation arrivant à son terme au 31 décembre 2023 et ce mode de gestion ayant donné entière satisfaction, il est proposé de poursuivre la gestion du cinéma par le biais d'une concession de services (anciennement délégation de service public) conformément à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande publique. Il y a donc lieu de relancer la procédure.

En application des articles L. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire réuni le 05 juin 2020, a procédé à la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et à l'élection de ses membres par délibérations n°2020B-30-AG et n°2020B-31-AG.

Conformément à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique, un règlement de consultation ainsi qu'un cahier des charges ont été rédigés. Le cahier des charges propose qu'en tant que titulaire du compte de soutien cinématographique, Fumel Vallée du Lot concède la gestion et l'utilisation du cinéma Le Liberty à l'exploitant, ce qui facilitera l'entretien et la mise en conformité permanente du matériel nécessaire à l'exploitation.

Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, sur le principe de confier, dans le respect des conditions de mise en concurrence prévues par les articles L. 1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exploitation du cinéma Le Liberty sous la forme d'un contrat de concession de services pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et sur le contenu du cahier des charges et du règlement de consultation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le principe de concession de services pour l'exploitation du cinéma Le Liberty ;

2°) – Approuve le cahier des charges et le règlement de consultation ci-joints ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)

2023B-52-MP DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 05 AVEC INCIDENCE FINANCIÈRE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président rappelle :

- La délibération n° 2016C-5 en date du 07 avril 2016 validant le principe de délégation de service public par voie d'affermage a été retenu pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs par voie d'affermage à Cazideroque.
- La délibération n°2016F-87 en date du 20 octobre 2016, validant le choix du délégataire de la DSP ALSH et CRÈCHE de Cazideroque et le projet de contrat de délégation de service public.

Il rappelle que suite à la fusion le 20 février 2017 une première modification implicitement non substantielle au contrat initial a été signée pour notifier le changement d'entité suite à la fusion des Communautés de Communes de la Penne d'Agenais et Fumel Communauté :

- La délibération n°2017D-166-MP en date du 19 septembre 2017 validant l'avenant 02 sans incidence financière modifiant les dates de versement de la subvention,
- La délibération n°2019E-121-MP en date du 28 novembre 2019 validant l'avenant 03 sans incidence financière modifiant les conditions exposées à l'article II-a-5-Nettoyage et entretien courant,
- La délibération n°2021E-122-EJ en date du 09 décembre 2021 validant la signature de la Convention Territoriale Globale passée entre Fumel Vallée du Lot et ses partenaires, modifiant les subventions accordées par la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des délégations de service public (DSP) et mettant en place des « bonus territoire » alloués au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP, répartis comme suit :
 - ✓ Crèche : 18 (nombre de places) x 1 700 €, soit un bonus fixe d'un total de 30 600 €,
 - ✓ ALSH : Une estimation basée sur les données d'activités de l'année n-1 d'un total de 11 184,74 € (sous réserve de confirmation par les instances concernées),

- La délibération n°2022B-51-MP en date du 07 avril 2022 validant l'avenant 04 avec incidence financière modifiant les montants de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour l'année 2022, suite à l'attribution de « bonus territoire » au(x) gestionnaire(s) des sites en DSP.

Depuis la signature de l'avenant 04, les chiffres définitifs du bonus territoire versé pour l'ALSH en 2022 ont été communiqués par la CAF de Lot-et-Garonne : celui-ci s'élève à 10 931,22 €.

Ainsi le nouveau montant de la subvention accordée par Fumel Vallée du Lot pour la gestion de l'ALSH au titre de l'année 2022 s'élève à 20 118,78 € :

- Montant déjà versé à l'association CAP'CAZI pour l'ALSH au titre de l'année 2022 : 19 865,26 €
- Reliquat à verser suite à la communication du montant définitif du bonus territoire pour l'ALSH : 253,52 €.

Afin de respecter le montant de la subvention prévue initialement pour l'ALSH (31 050 €), il est nécessaire d'ajuster le montant versé à l'association CAP'CAZI pour l'année 2022 et donc de rédiger un avenant n°05 avec incidence financière.

Considérant ces modifications, le projet d'avenant a été présenté à la CDSP qui s'est réunie le 23 mars 2023 ;

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement par voie d'affermage à Cazideroque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération 2016F-87-MP en date du 20 octobre 2016 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP ;

Vu la convention de délégation notifiée le 08 novembre 2016 au délégataire ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la convention ci-dessus citée ;

Considérant que l'avenant proposé entraîne une incidence financière ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'approuver l'avenant 05 en augmentation d'un montant de 253,52 € de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cazideroque conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

◆ AFFAIRES CULTURELLES (MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)

N°2023B-53-CP : SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE – DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération n°2022B-54-CP du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

Madame BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » et « DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 500 €, pour l'organisation d'un spectacle et d'un concert à Lacapelle-Biron, d'une projection de triptyque en partenariat avec le cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de soirées concerts sur la commune de Tournon d'Agenais,
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 7 000 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot,
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 4 200 €, pour l'organisation d'un temps fort culturel au mois d'août, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes de territoire,
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 25 260 €, pour l'organisation d'un festival de théâtre au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals », et « ACTIONS ÉDUCATIVES et DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « After Before », à hauteur de 15 000 €, pour la programmation de concerts au Pavillon 108, pour le fonctionnement des activités du café culturel 109 et pour l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot,
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » sur la commune de Monsempron-Libos.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 58 960 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures -dessus :

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2023 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	15 000 €	4 500 €	10 500 €
ABC Blues Station	5 000 €	1 500 €	3 500 €
Avec Cœur et Panache	4 200 €	1 260 €	2 940 €
Ciné-Liberty	2 000 €	600 €	1 400 €
CJI	7 000 €	2 100 €	4 900 €
Festival de Bonaguil Fumel	25 260 €	7 578 €	17 682 €
Mémoire Vive	500 €	150 €	350 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 18 avril 2023

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023

◆ ENFANCE-JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIOUS)

N°2023B-54-PE APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE « POMME D'HAPPY »

Monsieur Yann BIOUS, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le territoire de Fumel Vallée du Lot offre aux familles différents modes de garde pour leur enfant, adaptés à leurs besoins, en proposant des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il indique aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, la manière de travailler des équipes, les valeurs sur lesquelles reposent le travail des professionnelles, ainsi que la prise en charge, au niveau des ressources humaines, des agents de crèche doit être décrits dans le projet d'établissement, défini par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000.

Ce projet d'établissement regroupe le projet d'accueil, le projet éducatif, ainsi que le projet social et de développement durable.

Le projet d'accueil définit la dynamique institutionnelle et la ligne de conduite des équipes pour accompagner au mieux les enfants lors des différents moments de vie de celui-ci dans la structure. Ce travail est réfléchi, écrit et signé par l'ensemble de l'équipe de la crèche.

Le projet éducatif permet à l'équipe de la crèche d'affirmer les valeurs sur lesquelles se fonde le travail au quotidien, afin d'offrir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille, en respectant les besoins de chacun au travers d'une relation positive et bienveillante.

Le projet social nous informe sur le diagnostic de territoire et la typologie des familles.

Le projet de développement durable, décrit les différents gestes du quotidien que les équipes font pour améliorer les conditions d'accueil en mettant en place des actions durables pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce projet d'établissement et le valider.

Vu le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le projet d'établissement de la Crèche Pomme d'Happy, annexé à la présente ;

- 2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce projet ;
- 3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- 4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°2023B-55-PE APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE « LA SOURIS VERTE »

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le territoire de Fumel Vallée du Lot offre aux familles différents modes de garde pour leur enfant, adaptés à leurs besoins, en proposant des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il indique aux membres du Conseil Communautaire que les modalités de fonctionnement quotidien, la manière de travailler des équipes, les valeurs sur lesquelles reposent le travail des professionnelles, ainsi que la prise en charge, au niveau des ressources humaines, des agents de crèche doit être décrits dans le projet d'établissement, défini par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000.

Ce projet d'établissement regroupe le projet d'accueil, le projet éducatif, ainsi que le projet social et de développement durable.

Le projet d'accueil définit la dynamique institutionnelle et la ligne de conduite des équipes pour accompagner au mieux les enfants lors des différents moments de vie de celui-ci dans la structure. Ce travail est réfléchi, écrit et signé par l'ensemble de l'équipe de la crèche.

Le projet éducatif permet à l'équipe de la crèche d'affirmer les valeurs sur lesquelles se fondent le travail au quotidien, afin d'offrir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille, en respectant les besoins de chacun au travers d'une relation positive et bienveillante.

Le projet social nous informe sur le diagnostic de territoire et la typologie des familles.

Le projet de développement durable, décrit les différents gestes du quotidien que les équipes font pour améliorer les conditions d'accueil en mettant en place des actions durables pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce projet d'établissement et le valider.

Vu le Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le projet d'établissement de la Crèche la Souris Verte à Fumel, annexé à la présente ;

2°) – Autorise le service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce projet ;

3°) – Autorise Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

N°2023B-56-PE LANCEMENT D'UN APPEL À INITIATIVES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE LOCALE

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Fumel Vallée du Lot met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, dans les différents domaines d'intervention détaillés dans la CTG, qui sont les suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale locale

Monsieur le Vice-Président indique que pour faciliter la mise en œuvre de la CTG, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Lot-et-Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une Enveloppe Financière Locale (EFL). Cette enveloppe financière locale est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG.

L'EFL a pour objectif de faire vivre et de soutenir financièrement les projets locaux construits dans le cadre de la CTG. La CAF de Lot et Garonne attribue pour l'année 2023 une enveloppe financière locale à hauteur de 24 000 €, soit 70% du coût global de l'Enveloppe Financière Locale.

Afin d'en faire bénéficier les acteurs du territoire communautaire (communes membres, associations...), il est proposé de lancer un appel à initiatives au titre de l'année 2023 pour la mise en place d'actions dans le cadre de la CTG :

Les projets éligibles à un financement EFL :

- Doivent participer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs définis dans le cadre des axes de la CTG,
- Entrent dans le champ d'intervention de la branche Famille,
- Ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif financier CAF existant.

Fumel Vallée du Lot, après validation de la commission Enfance et Jeunesse, fait l'avance du montant de subvention attribué, sous réserve de la production de justificatifs par les porteurs de projet. Cette subvention ne pourra excéder 70 % des dépenses effectives, et ce dans la limite du montant maximal accordé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale de Fumel Vallée du Lot et son annexe 6 ;

Vu le règlement de cet appel à initiatives ci-annexé ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

- 1°) – Approuve le lancement d'un appel à projet dans le cadre de l'EFL 2023 ;
- 2°) - Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023 et suivants ;
- 3°) – Autorise la chargée de coopération CTG à diffuser l'appel à projet ;
- 4°) – Autorise le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- 5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2023-57-AGJ : MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ PÔLE FEMME/ENFANT DU PSVL

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le

dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Les conseillers de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, réunis en séance le 6 avril 2023 :

- **S'OPPOSENT** à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- **DEMANDENT** à l'Agence Régionale de Santé :
 - DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- **APPELLENT DE LEURS VŒUX** une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 06 avril 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 avril 2023

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023

◆ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°D2023-30-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « JE SUIS TIGRE » – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2023-26-CP en date du 13 février 2023 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie Groupe de Noces Danses Images » autour du spectacle « Je suis Tigre » qui sera représenté le 04 mai 2023 à 10h30 et 14h30 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou – 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Je suis Tigre » ;

Vu les ateliers qui se dérouleront sur les mois de mars au sein des établissements scolaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 4 680,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 666,20 € TTC ;

3°) – De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 février 2023

Certifié exécutoire le : 21 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 février 2023

Publié ou Notifié le : 21 février 2023

N°D2023-31-MP

OBJET : 22CFMCONTROLEREHAB – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES ET DU FUTUR SIÈGE DE LA COLLECTIVITÉ – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour assurer les travaux de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » sis

1 avenue Charles de Gaulle à Fumel (lot 01) et aménagement du futur siège de la Collectivité sis 34 avenue de l'Usine à Fumel (lot 02) ;

Vu la décision n°D2023-28-MP en date du 13 février 2023 validant le choix du coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), pour suivre le chantier de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » (lot 01) et aménagement du futur siège de la Collectivité (lot 02);

Considérant la nécessité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de travaux, de se doter d'un contrôleur technique pour assurer le bon déroulement du chantier, une consultation faible montant allotie a été lancée auprès de prestataires spécialisés dans le domaine ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société APAVE SUDEUROPE SAS de Boé (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour mener à bien la mission de contrôle technique pendant les travaux du lot 01 – aménagement d'un « espace jeunes », pour un montant total HT de 4 232 € (5 078,40 € TTC) ;

2°) – De retenir la société DEKRA INDUSTRIAL SAS Le Haillan (33), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour mener à bien la mission de contrôle technique pendant les travaux du lot 02 – aménagement du futur siège de la Collectivité, pour un montant total HT de 4 240 € (5 088 € TTC) ;

3°) – De signer les pièces du marché pour les deux lots ;

4°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 février 2023

Certifié exécutoire le : 24 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 24 février 2023

Publié ou Notifié le : 24 février 2023

N°D2023-32-PE

OBJET : CONTRAT DE CESSION – LE CIRQUE ENCHANTÉ - ASSOCIATION PTI POA – JUIN 2023 - RELAIS PETITE ENFANCE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association Pti Poa » dont le siège est 63 bis, avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, pour le spectacle « Le cirque enchanté » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Fumel, le jeudi 22 juin 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le cirque enchanté » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 février 2023

Certifié exécutoire le : 27 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2023

Publié ou Notifié le : 27 mars 2023

N°D2023-33-CISPD

OBJET : ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023A-16-CISPD en date du 23 février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le projet éducatif mis en place pour organiser les chantiers jeunes sur le territoire ;

Vu qu'il est prévu dans le projet éducatif des chantiers jeunes, de valoriser la démarche citoyenne de l'engagement par le biais d'une bourse de loisirs de 80 € / jeune ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider le fonctionnement des chantiers jeunes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – D'approuver le fonctionnement des chantiers jeunes sur le territoire ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De verser la bourse de loisirs à chaque jeune ayant tenu son engagement aux dates suivantes :

- 14 et 21 avril 2023 ;
- 13, 21, 28 juillet et 04 août 2023 ;
- 27 octobre 2023 ;

4°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 février 2023

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2023

Publié ou Notifié le : 06 mars 2023

N°D2023-34-CISPD

OBJET : MISE À DISPOSITION D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU BOXING CLUB FUMEL LIBOS POUR LES CHANTIERS CITOYENS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023A-16-CISPD en date du 23 février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les activités proposées par le Boxing Club Fumel Libos tout au long de l'année en lien avec les jeunes du territoire et compte tenu de l'intérêt éducatif et de prévention mis en œuvre par ce club sportif ;

Considérant la nécessité d'un intervenant pour l'animation des chantiers éducatifs de 2023 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – De solliciter une mise à disposition d'un éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les périodes ci-dessous :

- Du 11/04/2023 au 21/04/2023 ;
- Du 07/07/2023 au 04/08/2023 ;
- Du 23/10/2023 au 27/10/2023 ;

2°) – D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos au profit de Fumel Vallée du Lot (annexée à la présente).

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 février 2023

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2023

Publié ou Notifié le : 06 mars 2023

N°D2023-35-CISPD

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FEMMES DANS LE CADRE DES ACTIONS CISPD 2023

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2020-17-CISPD en date du 22 juillet 2020, fixant la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023A-16-CISPD en date du 23 février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le partenariat avec la Maison des femmes de Villeneuve-sur-Lot pour le bon déroulement des actions : permanence de Montayral et sensibilisations aux violences sexistes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

- 1°) – De signer la convention de partenariat avec la maison des femmes ;
- 2°) – De verser à la maison des femmes le montant correspondant aux prestations réalisées ;
- 3°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 février 2023

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2023
Publié ou Notifié le : 06 mars 2023

N°D2023-36-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAU » À LA MAIRIE DE FUMEL POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE FITNESS « SOYONS SPORT » POUR L'ÉTÉ 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-15-SP en date du 23 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu les statuts de Fumel vallée du Lot et la mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire ;

Vu la demande de la Mairie de Fumel en date du 10 janvier 2023 pour l'organisation des séances de fitness « soyons sport » à la piscine de Fumel durant la saison estivale 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation des séances « soyons sport » de la mairie de Fumel sur le site de la piscine intercommunale de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à la mairie de Fumel la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » le jeudi 13 juillet et le lundi 31 juillet 2023 de 18h30 à 22h00 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - D'autoriser Monsieur le Président ou 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 février 2023

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023

Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

N°D2023-37-DTU

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR MARTINS NOBREGA RICARDO

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur MARTINS NOBREGA Ricardo pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 2000,00 € à Monsieur MARTINS NOBREGA Ricardo dont le logement est situé au 240 Route de Périgueux, 47500 Fumel ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2023

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2023

Publié ou Notifié le : 06 mars 2023

N°D2023-38-STE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AHESION À L'ÉCO-ORGANISME DASTRI POUR LA COLLECTE DES DASRI EN DECHETTERIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n° 0248 du 24 octobre 2010 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n° 0150 du 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant en application de l'article R. 1335-8-1 du Code de la Santé Publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto-traitement à la production de déchets d'activité de soins à risque infectieux perforants, publié au JORF n°0204 du 3 septembre 2011 ;

Vu la décision n°D2014-60 relative à la signature de la convention d'adhésion à l'éco-organisme DASTRI pour la déchetterie de Montayral ;

Vu la décision n°D2017-117-STE relative à la signature de la convention d'adhésion à l'éco-organisme DASTRI pour les déchetteries de Montayral et Penne d'Agenais ;

Considérant la nécessité de poursuivre la collecte des DASRI issus des déchetteries ;

Considérant que DASTRI est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) ;

Considérant que DASTRI prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto-traitement (PAT) ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De renouveler la convention avec l'éco-organisme DASTRI afin que la Communauté de Communes soit désignée gestionnaire de points de collecte sur les déchetteries de Montayral et Penne d'Agenais ;

2°) – De désigner l'éco-organisme DASTRI responsable de l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

3°) – De signer les pièces liées à la convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 1^{er} mars 2023

Certifié exécutoire le : 29 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 mars 2023

Publié ou Notifié le : 29 mars 2023

N°D2023-39-SPSA

OBJET : SITES AQUATIQUES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – PÉRIODE D'OUVERTURE SAISON ESTIVALE 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-15-SPSA en date du 23 février 2023 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Vu la délibération n°2019B-62-SPSA en date du 11 avril 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu les décisions n°D2021-57-SPSA et n°D2021-58-SPSA en date du 26 mars 2021 relatives aux tarifs de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais et de la Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Considérant qu'il y a lieu de définir pour la saison 2023, les dates et horaires d'ouverture des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De fixer les dates d'ouverture au public des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

	Période d'ouverture pour 2023	Horaires
Jeux d'eaux du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais	Du vendredi 1 ^{er} juillet au mardi 31 août 2023	De 11h00 à 19h00
Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau »		De 13h00 à 19h00

2°) - De prolonger l'ouverture la Piscine Intercommunale de Fumel jusqu'à 21h00 les jeudis 20 et 27 juillet 2023 et les jeudis 03 et 10 août 2023 ;

3°) - D'ouvrir la Piscine Intercommunale de Fumel aux accueils collectifs de mineurs du territoire les lundis et jeudis entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023 de 10h00 à 12h00 ;

4°) - De charger Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président de toutes les formalités en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-40-SPSA

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU BASSIN D'INITIATION DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018A-21-SPSA en date du 08 février 2018 relative aux tarifs d'utilisation du bassin d'initiation de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2022-67-SPSA en date du 14 avril 2022 concernant l'aménagement des tarifs du bassin;

Vu le fonctionnement du bassin d'initiation qui suit le rythme scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du bassin d'initiation ;

Considérant l'intérêt de proposer une offre plus diversifiée aux usagers : Encadrement pédagogique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De fixer les tarifs du bassin d'initiation comme suit :

Forfait annuel = du 1^{er} septembre au 30 juin

Forfait ½ année = du 1^{er} janvier au 30 juin

AQUAGYM 1 séance/semaine 2 séances/semaine 1séance/semaine en couple	Forfait annuel 100 € ou Forfait ½ année 60 € Forfait annuel 160 € ou Forfait ½ année 90 € Forfait annuel couple 160 € ou Forfait ½ année couple 90 €
COURS BÉBÉS NAGEURS, JEUX AQUATIQUES, 4 NAGES	Forfait annuel 100 € pour 1 enfant Forfait annuel 90 €/enfant pour 2 enfants Forfait annuel 80 €/enfant pour 3 enfants Forfait ½ année 50 €/enfant
ASSOCIATIONS	50 €/heure
ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES Communautaires Hors Communauté Fumel Vallée du Lot	38 €/heure 46 €/heure
COLLÈGES	2 €/séance/collégien
Aquaphobie (Cycle de 10 séances dans l'année scolaire)	Forfait annuel 50 €/personne
Encadrement pédagogique	25 €/heure

2°) - D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023
Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-41-MP

OBJET : 23CFMOUTILDIAGVEHI – FOURNITURE D'UN OUTIL DE DIAGNOSTIC POUR VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour l'atelier technique de Fumel Vallée du Lot d'acquérir un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers afin d'assurer au mieux l'entretien de la flotte automobile, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société AGEN DIESEL S.A.S. de Boé (47), pour un montant total HT de 7 249,45 € (8 699,34 € TTC), afin de fournir un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers à destination de l'atelier technique de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 mars 2023

Certifié exécutoire le : 06 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2023
Publié ou Notifié le : 06 mars 2023

N°D2023-42-MP

OBJET : MISE EN CONFORMITÉ DES DÉCHETTERIES - TRAVAUX DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2020-01-MP en date du 06 janvier 2020 validant le choix d'un assistant à maître d'ouvrage pour la mise aux normes des quatre déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot : EODD de ROCHEFORT (17) ;

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) en date du 23 décembre 2020 relevant le seuil à 100 000 € HT de passation des marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022, prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Vu la décision n°D2021-51-STE en date du 22 mars 2021, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2021 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Vu la décision n°D2021-230-STE en date du 15 décembre 2021, concernant la demande de subvention DETR pour l'année 2022 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2023 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Considérant la décision de lancer les travaux sur la déchetterie de Penne d'Agenais via le marché à bons de commande travaux 19ACBDCTRAVAUX dont le titulaire est l'entreprise Eurovia, pour un montant total de 85 291,75 € HT (102 350,10 TTC), dans le but d'améliorer la sécurité du site et la qualité du service ;

Considérant que le marché à bons de commande, ne couvre pas totalement les besoins, qu'il est interdit d'ajouter des prix nouveaux sur ce type de marché, mais qu'il est souhaitable, vu la spécificité des travaux que ces derniers soient réalisés par la même entreprise, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant le montant du devis et eu égard au relèvement des seuils et à l'impératif d'assurer les travaux par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande : EUROVIA ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider l'offre financière de la société EUROVIA (47) pour assurer la continuité des travaux de mise aux normes de la déchetterie de Penne d'Agenais pour un montant de 52 568 € HT (63 081,60 € TTC) ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ainsi que le devis complémentaire ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mars 2023

Certifié exécutoire le : 28 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 mars 2023

Publié ou Notifié le : 28 mars 2023

N°D2023-43-EJ

OBJET : MISE À DISPOSITION DU MINIBUS DE LAGROLÈRE À LA MAIRIE DE MONTAYRAL POUR UNE SORTIE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE DE MONTAYRAL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Montayral en date du 10 mars 2023, le service périscolaire de Montayral sollicitant la mise à disposition d'un minibus pour déplacer des enfants lors de deux sorties les 14 et 16 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'un minibus pour le bon fonctionnement du service périscolaire de Montayral.

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT

Immatriculation : AE-195-HV

Marque : SCUDO FIAT

Date de mise en service : 29 octobre 2009

Type : VL

2°) – De définir les modalités du prêt par convention annexée à la présente.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023
Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-44-CP

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION J'AI RÊVÉ LA RÉVOLUTION – COMPAGNIE DES TEMPS VÉNUS – SPECTACLE VENDREDI 27 JANVIER AU CENTRE CULTUREL FUMEL - EAC COLLÈGE JEAN MONNET - FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu la décision n°D2022-217-CP en date du 13 décembre 2022 qui détaille l'offre de prestation de la Compagnie des Temps Venus pour le spectacle « J'ai rêvé la révolution » programmé le vendredi 27 janvier à 14h30 au centre culturel de Fumel, ainsi que l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la Compagnie en lien avec le spectacle, qui à l'origine, devaient se dérouler les 10 et 31 janvier et 21 février 2023 selon le calendrier établi avec les professeurs des classes concernées ;

Considérant que le calendrier initial a été modifié au cours des semaines en raison de l'absence des professeurs sur certaines séances, obligeant à les positionner sur deux créneaux différents et contraignant la Compagnie à se déplacer à quatre reprises au lieu de trois ;

Considérant l'avenant au contrat de cession modifiant le coût des frais de transport des ateliers éducatifs et artistiques ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'avenant au contrat de cession qui affiche un coût supérieur des frais de transports de 190 € TTC au lieu de 142,56 € TTC ;

2°) - De valider la nouvelle offre financière de la prestation de la Compagnie des Temps venus pour les ateliers éducatifs et artistiques d'un montant global de 1 390 € TTC ;

3°) - Précise que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023
Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-45-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 - COLLÈGE KLÉBER THOUEILLES, MONSEMPRON-LIBOS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL);

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du CTÉAC et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle menés par les compagnies accueillies au cours de l'année scolaire dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, sur la période 2022-2023, en direction de trois classes du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 – Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos en référence dont le total :

- de la participation (sera prévue au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 408,28 € TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;
- des prestations imputables sur le budget de l'établissement scolaire s'élèvent à 203 € TTC, un titre de recette sera émis au terme des projets ;

2°) – D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-46-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du CTÉAC et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle menés par les compagnies accueillies au cours de l'année scolaire dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, sur la période 2022-2023, en direction de seize classes du Collège Jean-Monnet de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 – Collège Jean-Monnet de Fumel en référence dont le total :

- de la participation (sera prévue au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 4 645,65 TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;
- de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 1 599 € qui se décline comme suit :
 - o 298 € en Pass Culture (virement SEPA sur le compte DFT du service Culture) ;
 - o et 1 301 € TTC en prestation imputable sur le budget de l'établissement scolaire, un titre de recette sera émis au terme des projets ;

2°) - D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-47-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 – LYCÉE MARGUERITE FILHOL, FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du CTÉAC et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle menés par les compagnies accueillies au cours de l'année scolaire dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, sur la période 2022-2023, en direction d'une classe du Lycée Marguerite Filhol de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 – Lycée Marguerite Filhol de Fumel en référence dont le total :

- **de la participation (sera prévue au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 262,07 TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;**
- **de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 131 € dont le montant total de 131 € est pris en charge en Pass Culture (virement SEPA sur le compte DFT du service Culture) ;**

2°) – D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2023

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 mars 2023

Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

N°D2023-48-CISPD

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CISPD 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023A-16-CISPD en date du 23 février 2023 validant les actions du CISPD 2023 ;

Considérant que les partenaires ci-dessous pourraient participer financièrement à l'organisation et à la mise en place des actions du CISPD en 2023 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – De solliciter les subventions suivantes :

Organismes	Actions subventionnées	Montants sollicités
CAF 47	Organisation des 14 chantiers jeunes	21 000€
MILDECA 2023	Programme d'actions addictions	2 500€
FIPDR 2023	Programme d'actions violences	3 500€

2°) -D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement des actions CISPD 2023			
Dépenses		Recettes	
Chantiers jeunes	31 095 €	CAF 47	21 000 €
		Autofinancement Fumel Vallée du Lot	10 095€
Actions Addictions	5 332 €	MILDECA	2 500 €
		Autofinancement Fumel Vallée du Lot	2 832 €
Actions sur les violences	7 754 €	FIPDR	3 500 €
		Autofinancement Fumel Vallée du Lot	4 254€
TOTAL	44 181 €	TOTAL	44 181 €

3°) – D'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec ces demandes de subventions.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 mars 2023

Certifié exécutoire le : 17 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mars 2023
Publié ou Notifié le : 17 mars 2023

N°D2023-49-AGJ

OBJET : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL – MADAME BRAVO ORTHOPHONISTE – MADAME KIFFER PSYCHOLOGUE - PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-180-AGJ en date du 10 octobre 2022 relative au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agénais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu le bail professionnel signé en date du 24 octobre 2022, relatifs à la location du local professionnel n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à Madame BRAVO Lucie, orthophoniste ;

Vu la demande conjointe de Madame BRAVO, orthophoniste, et de Madame KIFFER Stéphanie, psychologue, en date du 13 mars 2023 souhaitant partager le cabinet médical n°3, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel, avec Madame BRAVO Lucie, orthophoniste, et Madame KIFFER Stéphanie, psychologue ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un avenant au bail professionnel avec Madame BRAVO Lucie, enregistrée sur le numéro SIRET 752 587 501 00038 et ADELI 47 92 0066 9, et Madame KIFFER Stéphanie enregistrée sur le numéro SIREN 492 649 181 et ADELI (en cours d'immatriculation) pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis route de Libos 47370 Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-six euros et cinquante-huit centimes (186,58 €) :

- soit cent vingt-quatre euros et trente-neuf centimes (124,39 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 4/6 du temps le cabinet ;
- et soixante-deux euros et dix-neuf centimes (62,19 €) à la charge de Madame KIFFER Stéphanie, occupant à hauteur de 2/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-sept centimes (98,57 €) :

- soit soixante-cinq euros et soixante et onze centimes (65,71 €) à la charge de Madame BRAVO Lucie, occupant à hauteur de 4/6 du temps le cabinet ;
- et trente-deux euros et quatre-vingt-six centimes (32,86 €) à la charge de Madame KIFFER Stéphanie, occupant à hauteur de 2/6 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant au bail professionnel signé avec les deux parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2023

Certifié exécutoire le : 15 mars 2023

Reçu en Sous-préfecture le : 15 mars 2023

Publié ou Notifié le : 15 mars 2023

N°D2023-50-MP

OBJET : CIS - CONTRAT DASRI – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-21-MP en date du 08 février 2022 validant le choix de la Société SEML du Confluent en charge de collecter et traiter les déchets de soins à risques infectieux (DASRI) issus du Centre Intercommunal de Santé de Fumel ;

Vu la décision n°2022-114-MP en date du 20 juin 2022 validant l'avenant en augmentation de l'ensemble des tarifs fixés dans la convention conclue entre la société SEML du Confluent et Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la fermeture définitive de la Société SEML du Confluent à compter du 31 mars 2023 ;

Considérant la Société ARCHI'MEDE domiciliée à Saint Jean de Thurac (47), qui propose de collecter les DASRI de Fumel Vallée du Lot sous les mêmes conditions de tarifs, de programmations et d'interlocuteurs, que la Société SEML du Confluent ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider les termes de la convention proposée par la Société ARCHI'MEDE domiciliée à Saint Jean de Thurac (47), pour une période d'un an renouvelable tacitement d'année en année. Les prix des prestations d'incinération (révisables) sont ainsi détaillés HT :

Coût de la prestation de collecte :

- 25,50 € le passage ;

Coût des prestations d'incinération :

- 11,10 € le carton de 25 litres ;
- 17,50 € le carton de 50 litres collecté (poids du carton inférieur ou égal à 15 kg) ;
- 21,90 € le contenant étanche de 30 litres collecté ;
- 36,90 € le contenant étanche de 60 litres collecté ;
- 5,90 € la boîte à aiguilles collectée ;
- 15,90 € le sac DASRI collecté.

2°) – De signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2023

Certifié exécutoire le : 17 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mars 2023

Publié ou Notifié le : 17 mars 2023

N°D2023-51-EJ

OBJET : PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018C-98-EJ en date du 04 juillet 2018 présentant le Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023A-16-CISPD en date du 23 février 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que les actions de l'Accueil de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot sont complémentaires aux temps de prévention et sensibilisation proposées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que les animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot peuvent proposer, dans tous les établissements scolaires de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, des actions de sensibilisation et des temps d'animation pendant le temps scolaire et la pause méridienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le partenariat avec tous les établissements scolaires qui souhaitent bénéficier des interventions des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1°) – D'autoriser la mise à disposition des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot vers les établissements scolaires ;

2°) – De signer des conventions de partenariats avec les établissements scolaires sollicitant une intervention des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2023

Certifié exécutoire le : 17 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mars 2023
Publié ou Notifié le : 17 mars 2023

N°D2023-52-STE

OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon ;

Considérant la nécessité de commander des composteurs individuels et collectifs (500 composteurs de 400 L, 1000 composteurs de 600 L, 20 composteurs de 800 L, 10 composteurs de 1000 L et 2500 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

- 1°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°1 d'un montant de 80 192,60€ HT ;
- 2°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2023

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023
Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

N°D2023-53-FIN

OBJET : ABONNEMENT TÉLÉPEAGE (VINCI AUTOROUTES) ET CONVENTION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE PÉAGE (AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE / SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLENEUVE SUR LOT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2017-50-FIN en date du 04 mai 2017, relative à l'abonnement télépéage (Vinci Autoroutes) et convention de prélèvement automatique des frais de péage (Autoroutes du Sud de la France / Trésorerie de Fumel) ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne, en date du 14 décembre 2021, nous informant de la fermeture de la Trésorerie de Fumel en date du 31 décembre 2021 et le transfert de la comptabilité vers le Service de Centre de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet d'une nouvelle convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage ;

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot en date du 17 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage avec les Autoroutes du Sud de la France (Groupe VINCI) et le Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, concernant les frais de péage relatifs aux déplacements des agents de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver et de signer la convention relative au prélèvement automatique des frais de télépéage ;

2°) – D'accepter la mise en place du prélèvement automatique des frais de télépéage (ASF – Groupe VINCI) sur le compte Banque de France indiqué par le comptable (Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot) ;

3°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer les pièces contractuelles afférentes à l'affaire précitée.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 20 mars 2023

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023

Publié ou notifié le : 22 mars 2023

N°D2023-54-CP

**OBJET : TARIFS BILLETTERIE – BOUTIQUE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2023**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-48-CP en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu la décision D2022-58-CP en date du 1^{er} avril 2022 complétant la grille tarifaire de la boutique de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la billetterie pour modifier des tarifs existants et inclure également de nouveaux tarifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique pour inclure de nouveaux produits destinés à la vente au public et ainsi de la modifier ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer la grille des tarifs propre à la Billetterie détaillée comme suit :

Département Billetterie MUSÉE Préhistoire	
GRAND PUBLIC	
Individuel adulte (à partir de 13 ans)	6,50
Individuel Enfant (6 à 12 ans)	4,00
Individuel moins de 6 ans	0,00
Individuel Gratuit (Professionnels du tourisme et des musées, invitation...)	0,00
Individuel Entrée réduite : chômeur, étudiant, sénior, bénéficiaire de l'allocation handicapé, événements nationaux	4,00
Forfait groupe adulte (15 pers.)	60,00
Groupe Adulte : personne supplémentaire	4,00
Pass' famille 2 adultes et 2 enfants	16,00
Pass' famille enfant supplémentaire -13 ans	4,00
Atelier Famille : entrée + atelier	6,00
Spécial Atelier Famille	10,00
SauveTerre visite et livret	11,00
Forfait 2 visites Sauv - Bon AD	11,50
Forfait 2 visites Sauv- Bon ENF	8,00
Forfait 2 Entrées Enfants Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée (6 à 12ans)	7,50
Forfait 2 Entrées Adultes Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée (à partir de 13 ans)	11,00
GROUPE - VISITE GUIDÉE	
Groupe adulte (asso, club, CE...)	90,00
Groupe adulte : forfait musée + site	120,00
Forfait groupe handicapé 1h30	60,00
GROUPE - VISITE JEUNE PUBLIC	
Formule Demi-journée	60,00
Formule Demi-journée : élève supplémentaire	4,00
Formule journée - Forfait 1	225,00
Formule journée : élève supplémentaire	8,00
Formule journée - Forfait 2	275,00
Accompagnateur pour 8 élèves	0,00
Accompagnateur en plus du quota	4,00
Formule Gratuite	0,00
2°) – De fixer la grille tarifaire propre à la Boutique détaillée comme suit ;	
Département BOUTIQUE LIBRAIRIE JEUNESSE	
"Cro-mignon" Format album	12,70
"Cro petite" Format Lutin	5,00

"Cro petite" Format album	12,70
"L'archéologie à petit pas"	12,70
"La Préhistoire à petit pas"	13,50
La Préhistoire au temps de l'âge de glace	18,25
"La Préhistoire comment c'était ?" Belin	6,95
"La Préhistoire des hommes" Milan	14,95
"Le livre des traces et empreintes" Milan jeunesse	13,50
"Le livre des cabanes "Milan jeunesse	13,50
"Le sandwich de mammoth"	4,99
"Un cheval pour totem" roman	4,60
"A nous le mammoth"	9,20
"Le néolithique à petit pas"	7,80
"Mahava"	12,00
"Le sorcier de la Préhistoire" Cabane magique	5,30
"Cro-Magnon Docu BD"	16,50
"Les Duracuire - L'attaque des langues qui brûlent"	5,90
"Les Duracuire - Qui a peur de P'tit Ricaneur ?"	5,90
"Art préhistorique BD Tome 1"	5,00
"Art préhistorique BD Tome 2"	7,50
"Vivre à l'âge de glace" Cabane magique	5,70
"L'école des mammoths"	5,50
"L'histoire de la vie, du Bing Bang jusqu'à toi"	14,90
"Le climat à petits pas"	12,70
"Les hommes préhistoriques Kididoc"	12,95
"Comment bien laver son mammoth laineux"	11,90
"Le mystère des grottes oubliées	5,70
"Les Duracuire- Le pays des géants-nez"	6,20
"Les Duracuire- La grotte des montagnagriffes"	6,20
"Les Duracuire- A la chasse aux montagnes-poilues"	5,90
"Fabuleux animaux de la Préhistoire"	13,90
"La grotte des mammoths"	5,50
"Croloulou"	3,00
"Premiers hommes - Les dernières découvertes expliquées aux enfants "	15,00
"Tout savoir sur la Préhistoire " Fleurus	9,95
" Graine de Sapiens T1"	10,95
"Graine de Sapiens T2 "	10,95
"Les hommes préhistoriques" Ma baby encyclo"	6,95
"Noune Mini album"	4,50
"Mon panorama découverte de l'homme préhistorique"	6,00
"La chasseuse de mammoths"	5,70
"Mammoth : secret défense"	15,20
"Pourquoi mammoth ?"	5,00
"Aussitôt dit, aussitôt fait"	5,90
"Préhistomania"	24,90
"La vie de famille"	7,50
"Derrière la montagne"	7,50
"La préhistoire"	12,90
"L'Art préhistoire en BD"	12,50
"Ran et les mammoths – Tome 2"	5,50
"Le Paléolithique"	9,00
"Sapiens Tome 1"	22,90
"Nous les indomptables – Tome 1"	19,90

Département BOUTIQUE LIBRAIRIE ADULTE	
"La Préhistoire" mémo Gisserot	2,80
"La France du Paléolithique" La Découverte	22,40
"Le Mésolithique en France" La Découverte	22,40
"Darwin et l'évolution expliquée à nos petits-enfants"	8,60
"Les origines de l'homme expliquées à nos petits -enfants"	8,10
"Y 'a plus de saisons"	12,90
"Petit guide de la Préhistoire"	7,80
"Préhistoires"	2,00
"Premiers Hommes" Champs Histoire	10,00
"Pourquoi j'ai mangé mon père"	5,60
"La Lémance, pays industriel"	29,50
"SauveTerre Terres de Patrimoine"	6,00
"Bonaguil"	6,00
"La machine de Watt"	6,00
"Tournon d'Agenais"	6,00
"Regards sur le fumélois"	19,50
"Néandertal, mon frère"	9,00
Catalogue Laurent Coulonges	3,00
Département PELUCHES	
Grand Cerf WR 30 cm	16,90
Grand Sanglier WR 30 cm	16,90
Grand Bison WR 30 cm	16,90
Grand Castor WR 30 cm	16,90
Grand Mammouth WR 30 cm	17,50
Petit Cheval clair WR 18 cm	9,90
Mini renard WR	4,00
Grand Mammouth ANIMA 30 cm	39,00
Petit Castor couché ANIMA 22 cm	19,90
Petit Sanglier ANIMA 18 cm	19,90
Mini chouette Petjesworld	4,00
Mini cheval Petjesworld	4,00
Mini Mammouth Petjesworld	4,00
Mini renne Petjesworld	4,00
Mammouth glitter eyes Petjesworld	7,50
Renne glitter eyes Petjesworld	7,50
Loup glitter eyes Petjesworld	7,50
Bison glitter eyes Petjesworld	7,50
Chouette glitter eyes Petjesworld	7,50
Chauve-souris glitter eyes Petjesworld	7,50
Smilodon glitter eyes Petjesworld	7,50
Lapin glitter eyes Petjesworld	7,50
Cheval Glitter Eyes Petjesworld 20 cm	7,50
Département CARTERIE	
Fiches rando	0,80
Circuits vélo	0,50
Boule de neige	5,00
Porte clé sifflet	10,90
Carte Renne bois naturel	13,50
Carte Renne blanc	13,50
Carte Renne rouge	13,50
Porte clé renne WR	4,50

Porte clé bison WR	4,50
Porte clé loup Petjesworld	4,50
Porte clé cheval Petjesworld	4,50
Porte clé mammoth Petjesworld	4,50
Porte clé harfang des neiges Petjesworld	4,50
Biface	8,50
Stylo-Propulseur Mas d'Azil	5,80
Stylo-Propulseur Bruniquel	5,80
Bonbon boule de mammoth	3,00
Boussole	2,25
Loupe	7,50
Crayon papier Mammoth	3,40
Crayon papier Cro-Magnon	3,40
Carte postale aquarelle Château Bonaguil	1,00
Carte postale aquarelle Sauveterre	1,00
Carte postale aquarelle Château Fumel	1,00
Carte postale aquarelle Château Blaquefort	1,00
Carte postale aquarelle St-Front	1,00
Carte postale aquarelle Prieuré Monsempron	1,00
Stickers Minions La Préhistoire	5,00
Carte postale 1 vue	0,55
Carte postale triptyque	0,55
Département FIGURINES	
Petit lapin marron	3,50
Petit Castor	3,90
Bébé ours des Pyrénées	3,90
Petit faon	3,90
Sanglier	5,50
Duo marçassins	5,50
Mammoth grande taille	18,50
Poney	7,00
Biche	7,00
Cerf	7,00
Ours des Pyrénées	7,00
Homme préhistorique barbu	6,90
Laie	5,50
Bébé Mammoth	5,50
Renard	3,90
Renne	7,00
Jeune Mammoth	7,00
Département JEUX ET ACTIVITÉS	
Jeu de carte L'évolution de l'homme	4,90
Cro-Magnon Révolution - jeu de société	29,00
Jeu c'est pas sorcier l'environnement	10,55
Jeu les énigmes de la Nature Notre terre	10,55
Jeu Les énigmes - Préhistoire	10,99
Jeu de cartes Défi Nature - Animaux préhistoriques	7,99
Coffret peinture préhistorique	12,50
Kit de fouille mammoth	13,50
Kit de fouille mammoth ANGLAIS	13,50
Kit herbier	13,50
Carnet jeux "Les mystères de Lascaux"	4,90

Autocollants « Les Cro-Magnon" »	4,90
Tarot préhistorique	13,00
"Les jeux de la Préhistoire" récré-musées	4,50
Coloriage Préhistoire	4,57
Préhistoire Boite Science - Vie découvertes	16,95
Kit Feu	28,50
Kit Propulseur	28,50
Kit Collier	19,95
Kit Couteau	24,00
Je construis ma tribu préhistorique	7,90
Puzzle Noune	15,00
3D Puzzle Mammouth	6,50
Cahier Noune propulseur	5,00
Carnet Noune mammouth	3,50
MEMOLO XL Animaux de la préhistoire	12,50
Cahier de coloriages et bariolages	5,00
Département BIJOUX	
Collier Canine d'ours	5,70
Collier cordon Biface	5,70
Collier pointe de flèche	5,70
Collier feuille de laurier	5,70
Petit pendentif mammouth	4,55
Petit pendentif cheval de Vogelherd	4,55
Petit pendentif dame de brasempouy	4,55
Pendentif n° 32	7,00
Collier médaillon chasseur	10,00
Département TEXTILE	
Tshirt enfant écru Chronologie - 6 ans	17,90
Tshirt enfant écru Chronologie - 8 ans	17,90
Pochette Fushia Femme SAPIENS	20,00
Pochette kaki Homo sapiens	20,00
Trousse écru paléo	9,50
Département GADGETS, PRODUITS DÉRIVÉS	
Porte clé en bois	4,00
Pot à crayon	4,70
Dé à coudre	2,90
Mug	6,00
Mug Recherche et trouve	6,00
Magnet métal	3,50
Stylo	5,00
Magnet Recherche et trouve	1,00
Magnet mammouth	1,00

3°) – D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 24 mars 2023 ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou la Vice-présidente en charge de la Culture de toutes les formalités nécessaires en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 mars 2023

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023
Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

N°D2023-55-CP

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA VENTE DU BILLET COUPLÉ GABARRE FUMÉLOISE - SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE / OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2023-54-CP fixant les tarifs du billet couplé : « Forfait 2 Entrées Adultes Gabarre Fuméloise- SauveTerre Musée de Préhistoire » à 11, 00 euros et « Forfait 2 Entrées Enfants Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée de préhistoire » à 7,50 euros ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, compte tenu de sa politique culturelle, touristique et de développement économique en direction du territoire, cherche à établir des relations avec toute structure culturelle, patrimoniale et/ou touristique qui permette d'y contribuer ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche conjointe de valorisation culturelle et touristique des équipements SauveTerre Musée de Préhistoire et Gabarre fuméloise, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Office de tourisme Fumel-Vallée du Lot décident de mettre en œuvre un partenariat spécifique permettant une visite des deux structures à tarif préférentiel, à travers la proposition à la vente d'un billet couplé Gabarre fuméloise - SauveTerre Musée de Préhistoire ;
Considérant qu'il y a lieu de contractualiser dans une convention de partenariat les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention relative à la vente du billet couplé Gabarre Fuméloise – SauveTerre Musée de Préhistoire, selon les conditions générales détaillées dans la convention ci-jointe ;

2°) – D'autoriser le Vice-Président à signer la convention en référence ainsi que toute pièce s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mars 2023

Certifié exécutoire le : 22 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023
Publié ou Notifié le : 22 mars 2023

N°D2023-56-MP

OBJET : 22FCSLOGICIELRI - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CONTRÔLES D'ACCÈS ET D'UN LOGICIEL DÉDIÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE - LOT 02 : LOGICIEL DÉDIÉ À LA GESTION DE LA RI - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la validation de la mise en place de la Redevance Incitative ;

Vu la délibération n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021 relative à une autorisation de programme « Redevance Incitative » ;

Vu la délibération n°2022B-49-MP en date du 07 avril 2022 relative à l'achat de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des points d'apports volontaire en Redevance Incitative ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative à l'achat de matériel de pré collecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative ;

Vu la délibération n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relative à l'actualisation de la délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020 validant la mise en œuvre de la redevance incitative ;

Vu la délibération n°2023A-09-MP en date du 23 février 2023 relative au marché de fourniture de matériel de contrôles d'accès et d'un logiciel dédié dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de s'équiper de dispositifs liés à la mise en place de la Redevance Incitative, un marché alloti sur 4 ans de fourniture de matériel de contrôles d'accès et d'un logiciel dédié a été monté ;

- Lot 01 - Systèmes de contrôle d'accès sur les colonnes ordures ménagères et badges ;
- Lot 02 - Logiciel dédié à la gestion de la Redevance Incitative ;
- Lot 03 - Système de barrière et de contrôle d'accès par badge en déchetterie ;

Considérant le « Lot 02 - Logiciel dédié à la gestion de la redevance incitative » estimé à 75 000 € HT sur la durée du marché, celui-ci a été identifié en « petit lot » conformément à l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique. Il a ainsi été lancé en procédure adaptée ouverte articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique du 14 décembre 2022 au 25 janvier 2023, avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage CITEXIA dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir, le logiciel métier dédié à la gestion de la Redevance Incitative proposé par la société TRADIM S.A.S. de Paris [75] pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot, qui répond en tout point aux attentes, dont le coût se décompose comme suit :

Part investissement :

Pour un montant total de 41 050 € HT (49 260 € TTC), ainsi détaillé :

PART INVESTISSEMENT				
Désignation	Quantité	Unité	Prix HT	Prix TTC
Forfait initial (déploiement et période de garantie) - FI				
Acquisition et hébergement		Forfait	20 900,00 €	25 080,00 €
Installation	1	Jour	400,00 €	480,00 €
Accompagnement au paramétrage	12	Jour	10 250,00 €	12 300,00 €
Formations	9	Jour	7 550,00 €	9 060,00 €
Assistance au démarrage			Inclus	
Documentation			Inclus	
Gestion de projet		Forfait	1 950,00 €	2 340,00 €

Part fonctionnement :

Dont le détail des prix est le suivant :

PART FONCTIONNEMENT				
Désignation	Quantité	Unité	Prix HT	Prix TTC
Forfait de maintenance annuelle de la solution y compris paramétrage annuel et formation continue				
Hébergement		Forfait	1 200,00 €	1 440,00 €
Assistance et maintenance		Forfait	16 400,00 €	19 680,00 €

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le marché est conclu pour un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable 3 fois par période de 12 mois ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants pour la période correspondante.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2023

Certifié exécutoire le : 28 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 mars 2023

Publié ou Notifié le : 28 mars 2023

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 06 avril 2023

Thématique	Numéro	Service	Titre	Page
Affaires Budgétaires et Financières	2023B-13	FIN	Budget Général de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte de Gestion 2022	Page 2023/064 à 2023/065
	2023B-14	FIN	Budget Annexe du Funérarium de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte de Gestion 2022	Page 2023/065
	2023B-15	FIN	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte de Gestion 2022	Page 2023/065
	2023B-16	FIN	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte de Gestion 2022	Page 2023/065 à 2023/066
	2023B-17	FIN	Budget Annexe « CIS » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte de Gestion 2022	Page 2023/066
	2023B-18	FIN	Budget Général de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte Administratif 2022	Page 2023/067
	2023B-19	FIN	Budget Annexe du Funérarium de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte Administratif 2022	Page 2023/068
	2023B-20	FIN	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte Administratif 2022	Page 2023/068
	2023B-21	FIN	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte Administratif 2022	Page 2023/069
	2023B-22	FIN	Budget Annexe « CIS » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Compte Administratif 2022	Page 2023/069
	2023B-23	FIN	Budget Général - Affectation du résultat de l'exercice 2022	Page 2023/070 à 2023/071
	2023B-24	FIN	Budget Annexe « Voirie » - Affectation du résultat de l'exercice 2022	Page 2023/071
	2023B-25	FIN	Budget Annexe « Lot et Nature » - Affectation du résultat de l'exercice 2022	Page 2023/071 à 2023/072
	2023B-26	FIN	Budget Annexe « CIS » - Affectation du résultat de l'exercice 2022	Page 2023/072
	2023B-27	FIN	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'exercice 2022	Page 2023/072
	2023B-28	FIN	Taux de fiscalité directe pour 2023	Page 2023/072 à 2023/073
	2023B-29	FIN	Taux de TEOM 2023	Page 2023/073
	2023B-30	FIN	Produit GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Page 2023/074
	2023B-31	FIN	Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2023	Page 2023/074
	2023B-32	FIN	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2023	Page 2023/074 à 2023/075
2023B-33	FIN	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2023	Page 2023/075	

Affaires Budgétaires et Financières	2023B-34	FIN	Budget Annexe « CIS » - Approbation du Budget Primitif 2023	Page 2023/075
	2023B-35	FIN	Créances éteintes 2023 – Budget Général de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/075 à 2023/076
	2023B-36	FIN	Provisions pour risques et charges : litiges et contentieux	Page 2023/076
	2023B-37	FIN	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Lot et Nature	Page 2023/076 à 2023/077
	2023B-38	FIN	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe CIS	Page 2023/077
	2023B-39	FIN	Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé – Attribution de subvention de fonctionnement 2023	Page 2023/077 à 2023/078
	2023B-40	FIN	Actualisation 2 de l'autorisation de programme « Redevance Incitative » n°2021-04	Page 2023/078 à 2023/079
	2023B-41	FIN	Actualisation 1 autorisation de programme « mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire »	Page 2023/079
	2023B-42	FIN	Annexe financière 2023 liée à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre Fumel Vallée du Lot et l'EPCI Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	Page 2023/079 à 2023/080
Ressources Humaines	2023B-43	RH	Droit à la formation des élus	Page 2023/080
	2023B-44	RH	Prise en charge des cotisations annuelles individuelles des professionnels de santé du Centre intercommunal de Santé de Fumel	Page 2023/080 à 2023/081
	2023B-45	RH	Régime astreinte et modalité d'indemnisation	Page 2023/081 à 2023/082
	2023B-46	RH	Mise en place de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Page 2023/082
	2023B-47	RH	Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Page 2023/083
	2023B-48	RH	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Page 2023/083 à 2023/085
Affaires Economiques et Urbanisme	2023B-49	DTU	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : mise en compatibilité du PLUi, projet de transbordeur avis de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/085 à 2023/086
Marchés Publics	2023B-50	MP	Marché d'achat de matériel de contrôle d'accès dans le cadre de la Redevance Incitative – Choix du prestataire Lot 03	Page 2023/086 à 2023/087
	2023B-51	MP	Exploitation cinéma le Liberty : Approbation du lancement de la procédure : contrat de concession de services	Page 2023/087
	2023B-52	MP	Délégation de Service Public pour la Gestion et l'Exploitation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement à Cazideroque - Contrat d'affermage avenant 05 avec incidence financière	Page 2023/087 à 2023/088

Culture et Patrimoine	2023B-53	CP	Subvention 2023 aux associations culturelles du territoire – Délibération attributive et conventions de partenariats	Page 2023/088 à 2023/089
Marchés Publics	2023B-54	PE	Approbation du projet d'établissement de la crèche « Pomme d'Happy »	Page 2023/089 à 2023/090
Enfance et jeunesse	2023B-55	PE	Approbation du projet d'établissement de la crèche « la Souris Verte »	Page 2023/090
	2023B-56	PE	Lancement d'un appel à initiatives dans le cadre de l'enveloppe financière locale	Page 2023/090 à 2023/091
Affaire Générales et Statutaires	2023B-57	AGJ	Motion pour la pérennité de l'unité Pôle Femme/Enfant	Page 2023/091 à 2023/092

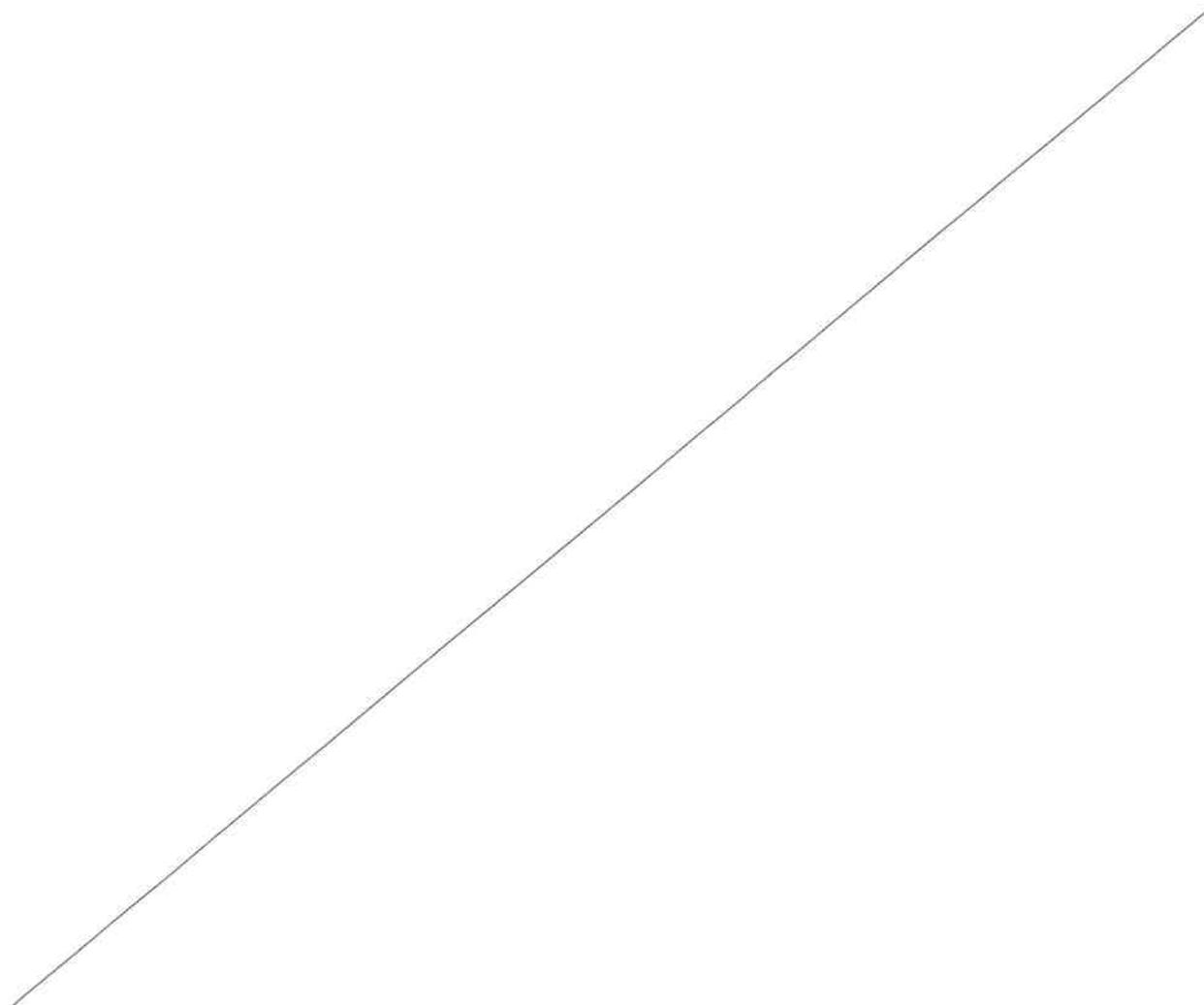
Table chronologique des décisions - Séance du 06 avril 2023			
Numéro	Service	Titre	Page
D2023-30	CP	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « je suis tigre » - Compagnie Orca théâtre - Année scolaire 2022-2023	Page 2023/092
D2023-31	MP	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeunes et du futur siège de la collectivité - Choix du prestataire	Page 2023/092 à 2023/093
D2023-32	PE	Contrat de cession - Le Cirque enchanté - Association Pti Poa - Juin 2023 - Relais Petite Enfance Fumel	Page 2023/093
D2023-33	CISPD	Mise à disposition d'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/093 à 2023/094
D2023-34	CISPD	Mise à disposition d'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/094
D2023-35	CISPD	Partenariat avec la maison des femmes dans le cadre des actions CISPD 2023	Page 2023/094
D2023-36	SPSA	Mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » à la mairie de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « Soyons sport » pour l'été 2023	Page 2023/094 à 2023/095
D2023-37	DTU	Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) - Monsieur MARTINS NOBREGA Ricardo	Page 2023/095
D2023-38	STE	Renouvellement de la convention d'adhésion à l'éco-organisme DASTRI pour la collecte des DASRI en déchetterie	Page 2023/095 à 2023/096
D2023-39	SPSA	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2023	Page 2023/096
D2023-40	SPSA	Actualisation des tarifs du bassin d'initiation de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/096 à 2023/097
D2023-41	MP	Fourniture d'un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers - Choix du prestataire	Page 2023/097
D2023-42	MP	Mise en conformité des déchetteries - Travaux déchetterie de Penne d'Agenais	Page 2023/098

D2023-43	EJ	Mise à disposition du minibus de Lagrolère à la mairie de Montayral pour une sortie pour l'organisation du service Périscolaire de Montayral	Page 2023/098 à 2023/099
D2023-44	CP	Avenant au contrat de cession J'ai rêvé la révolution – Compagnie des temps vécus – Spectacle vendredi 27 janvier au centre culturel Fumel – EAC collège Jean Monnet - Fumel	Page 2023/099
D2023-45	CP	Convention de partenariat EAC 2022-2023 - Collège Kléber Thoueilles, Monsempron-Libos	Page 2023/099
D2023-46	CP	Convention de partenariat EAC 2022-2023 - Collège Jean Monnet, Fumel	Page 2023/099 à 2023/100
D2023-47	CP	Convention de partenariat EAC 2022-2023 – Lycée Marguerite Filhol, Fumel	Page 2023/100
D2023-48	CISPD	Demandes de subventions pour les actions CISPD 2023	Page 2023/100 à 2023/101
D2023-49	AGJ	Avenant au bail professionnel - Madame BRAVO Orthophoniste - Madame KIFFER Psychologue - Pôle de Santé pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais	Page 2023/101
D2023-50	MP	CIS - Contrat DASRI – Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux – Changement de prestataire	Page 2023/102
D2023-51	EJ	Partenariat avec les établissements scolaires de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/102 à 2023/103
D2023-52	STE	Bon de commande de composteurs individuels et collectifs	Page 2023/103
D2023-53	FIN	Abonnement télépéage (Vinci autoroutes) et convention de prélèvement automatique des frais de péage (autoroutes du sud de la France / service de gestion comptable de Villeneuve sur lot	Page 2023/103
D2023-54	CP	Tarifs billetterie – Boutique Sauveterre Musée de Préhistoire actualisation grille tarifaire Année 2023	Page 2023/103 à 2023/106
D2023-55	CP	Convention relative à la vente du billet couplé gabarre fuméloise - sauveterre musée de Préhistoire / office de tourisme Fumel-Vallée du Lot - Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	Page 2023/107
D2023-56	MP	Marché de fourniture de matériel de contrôles d'accès et d'un logiciel dédié dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative – Lot 02 : logiciel dédié à la gestion de la RI- Choix du prestataire	Page 2023/107

Table thématique des décisions - Séance du 06 avril 2023			
Thématique	Numéro	Titre	Page
Culture et patrimoine	D2023-30	Ateliers EAC théâtre dans le cadre du parcours « Je suis tigre » – Compagnie Orca théâtre – Année scolaire 2022-2023	Page 2023/092
	D2023-44	Avenant au contrat de cession J'ai rêvé la révolution – Compagnie des temps vécus – Spectacle vendredi 27 janvier au centre culturel Fumel – EAC collège Jean Monnet - Fumel	Page 2023/099

Culture et patrimoine	D2023-45	Convention de partenariat EAC 2022-2023 - Collège Kléber Thoueilles, Monsempron-Libos	Page 2023/099
	D2023-46	Convention de partenariat EAC 2022-2023 - Collège Jean Monnet, Fumel	Page 2023/099 à 2023/100
	D2023-47	Convention de partenariat EAC 2022-2023 - Lycée Marguerite Filhol, Fumel	Page 2023/100
	D2023-54	Tarifs billetterie - Boutique Sauveterre Musée de Préhistoire actualisation grille tarifaire Année 2023	Page 2023/103 à 2023/106
	D2023-55	Convention relative à la vente du billet couplé gabarre fuméloise -sauveterre musée de Préhistoire / office de tourisme Fumel-Vallée du Lot - Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	Page 2023/107
Machés Publics	D2023-31	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un espace jeunes et du futur siège de la collectivité - Choix du prestataire	Page 2023/092 à 2023/093
	D2023-41	Fourniture d'un outil de diagnostic pour véhicules lourds et légers - Choix du prestataire	Page 2023/097
	D2023-42	Mise en conformité des déchetteries - Travaux déchetterie de Penne d'Agenais	Page 2023/098
	D2023-50	CIS - Contrat DASRI - Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux - Changement de prestataire	Page 2023/102
	D2023-56	Marché de fourniture de matériel de contrôles d'accès et d'un logiciel dédié dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative - Lot 02 : logiciel dédié à la gestion de la RI - Choix du prestataire	Page 2023/107
Enfance et Jeunesse	D2023-32	Contrat de cession - Le Cirque enchanté - Association Pti Poa - Juin 2023 - Relais Petite Enfance Fumel	Page 2023/093
	D2023-43	Mise à disposition du minibus de Lagrolère à la mairie de Montayral pour une sortie pour l'organisation du service Périscolaire de Montayral	Page 2023/098 à 2023/099
	D2023-51	Partenariat avec les établissements scolaires de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/102 à 2023/103
CISPD	D2023-33	Mise à disposition d'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/093 à 2023/094
	D2023-34	Mise à disposition d'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/094
	D2023-35	Partenariat avec la maison des femmes dans le cadre des actions CISPD 2023	Page 2023/094
	D2023-48	Demandes de subventions pour les actions CISPD 2023	Page 2023/100 à 2023/101
Sport et Santé	D2023-36	Mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » à la mairie de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « Soyons sport » pour l'été 2023	Page 2023/094 à 2023/095
	D2023-39	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2023	Page 2023/096

Sport et Santé	D2023-40	Actualisation des tarifs du bassin d'initiation de Fumel Vallée du Lot	Page 2023/096 à 2023/097
Affaires Economiques et Urbanisme	D2023-37	Aide financière pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) – Monsieur MARTINS NOBREGA Ricardo	Page 2023/095
Services Techniques	D2023-38	Renouvellement de la convention d'adhésion a l'Eco-organisme DASTRI pour la collecte des DASRI en déchetterie	Page 2023/095 à 2023/096
	D2023-52	Bon de commande de composteurs individuels et collectifs	Page 2023/103
Affaire Générales et Statutaires	D2023-49	Avenant au bail professionnel - Madame BRAVO Orthophoniste - Madame KIFFER Psychologue - Pôle de Santé pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais	Page 2023/101
Affaires Budgétaires et Financières	D2023-53	Abonnement télépéage (Vinci autoroutes) et convention de prélèvement automatique des frais de péage (autoroutes du sud de la France / service de gestion comptable de Villeneuve sur lot	Page 2023/103



Le Secrétaire de Séance



Sophie GARGOWITSCH

Le Président



Didier CAMINADE